



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**

Lyon, le 31 mars 2026

*Secrétariat Général
Pôle ressources humaines*

Arrêté n° 2026 - 011

**fixant le nombre de promotions ouvertes au concours professionnel de chef(fe)
d'équipe d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État
Session 2026**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef.fe d'équipe d'exploitation principal.e des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté n° 2026-001 du 13 janvier 2026 portant ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État, session 2026 à la DIRCE,

Arrête

Article unique :

Le nombre de promotions offertes au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État au titre de l'année 2026 est fixé à 12.

Le secrétaire général de la DIR Centre-est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice interdépartementale des routes Centre-Est
Par subdélégation